

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie des P'tits Marins LTÉE	Numéro de permis 2016107	Date d'inspection Le 21 février 2025	
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Marins 3		Numéro de téléphone (506) 532-5768	
Adresse 12 chemin Job Grand-Barachois NB E4P 7P7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Leger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs fixé pour un groupe d'enfants d'âge hétérogène bénéficiaires de services se calcule comme suit : a) en multipliant le nombre d'enfants du même âge par le facteur correspondant établi à l'annexe A; b) en additionnant les résultats de la multiplication que prévoit l'alinéa a).	10(1)	21 févr. 2025	21 févr. 2025
<p>Commentaires : Pendant l'inspection de renouvellement, le ratio enfant/personnel est respecté, mais la supervision n'est pas adéquate. L'inspectrice observe que la supervision est insuffisante à deux reprises:  Un enfant s'éloigne de la salle de classe et se rend à un lavabo situé dans une autre salle de classe sans que l'éducatrice ne le remarque.  Un enfant s'éloigne et se rend dans une salle de classe proche de la porte de sortie sans que l'éducatrice ne le remarque.  Dans les deux situations, les enfants sont retournés dans la salle de classe sans que l'éducatrice ne remarque leur absence. La lacune est maintenant conforme.</p>			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	28 févr. 2025	
<p>Commentaires : L'inspectrice observe qu'il y a aucune planification délibérément planifiée depuis le 10 février. L'exploitante doit s'assurer que les personnes éducatrices planifient et documentent les activités quotidiennes prévues avec les enfants.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	28 févr. 2025	
<p>Commentaires : L'inspectrice vérifie 10 dossiers d'enfants pendant l'inspection de renouvellement. 1 dossier sur 10 manquait le profil d'enfant au complet. L'exploitante doit s'assurer que chaque dossier d'enfant inclut l'adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant sur le profil.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	28 févr. 2025	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : L'inspectrice vérifie 10 dossiers d'enfants pendant l'inspection de renouvellement. 1 dossier sur 10 manquait le profil d'enfant au complet. L'exploitante doit s'assurer que chaque dossier d'enfant inclut le nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iii) les nom, adresse et numéros de téléphone au travail et à la maison de son parent ou de son tuteur,	24(1)(b)(iii)	28 févr. 2025	
Commentaires : L'inspectrice vérifie 10 dossiers d'enfants pendant l'inspection de renouvellement. 1 dossier sur 10 manquait le profil d'enfant au complet. L'exploitante doit s'assurer que chaque dossier d'enfant inclut le noms, adresse et numéros de téléphone au travail et à la maison de son parent le noms, adresse et numéros de téléphone au travail et à la maison de son parent			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	28 févr. 2025	
Commentaires : L'inspectrice vérifie 10 dossiers d'enfants pendant l'inspection de renouvellement. 1 dossier sur 10 manquait le profil d'enfant au complet. L'exploitante doit s'assurer que chaque dossier d'enfant inclut les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins 2 personnes avec qui communiquer en cas d'urgence.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : e) de permettre que l'enfant quitte l'établissement agréé avec la personne qu'il a autorisée à cette fin.	27(e)	28 févr. 2025	
Commentaires : L'inspectrice vérifie 10 dossiers d'enfants pendant l'inspection de renouvellement. 1 dossier sur 10 manquait le profil d'enfant au complet. L'exploitante doit s'assurer que chaque dossier d'enfant inclut les personnes à qui les parents permettre l'enfant de quitter l'établissement.			
48(6) L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans l'aire réservée à la préparation des aliments les renseignements concernant les allergies des enfants.	48(6)	21 févr. 2025	21 févr. 2025
Commentaires : Pendant la vérification des dossiers d'enfants, l'inspectrice observe qu'il a 1 enfant qui a une allergie inscrite par les parents qui n'est pas affiché dans la garderie et salle de classe. La personne éducatrice crée une affiche et le postule immédiatement dans la salle de classe. La lacune est maintenant conforme.			
49(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que l'orientation fournie aux enfants qui y sont bénéficiaires de services soit positive et comprenne un renforcement positif, encourage à déployer des efforts et reconnaisse les réalisations.	49(1)	28 févr. 2025	
Commentaires : Pendant l'inspection, l'inspectrice observe une personne éducatrice lever la voix auprès des enfants. Une approche positive de l'orientation, des soins et de la discipline des enfants doit être appliquée en tout temps. Une discussion a eu lieu avec l'éducatrice responsable du comportement observé. L'inspectrice recommande à l'exploitante et à tous les membres du personnel de réviser la section 8.2 du manuel de l'exploitant.			

### Commentaires généraux

L'inspectrice est présente sur les lieux afin de compléter l'inspection de renouvellement. Il n'y a pas d'école, donc les enfants sont à la garderie toute la journée. Des jeux libres intérieurs tels que compléter des dessins, jouer avec des blocs et construire des Legos ont été observés. L'heure du dîner ainsi que les jeux libres extérieurs ont été observés en après-midi.

Pendant la période de jeux extérieurs, une discussion et recommandation a eu lieu avec l'éducatrice en charge d'amener la trousse de premiers soins lorsque les enfants vont à l'extérieur, afin d'assurer l'accessibilité en cas d'urgence.

Le ratio est respecté pendant l'inspection de renouvellement.

original signé par  
**Stephanie Leger**

---

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 25 février 2025

---

Date

original signé par  
**Lynn Brun**

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 25 février 2025

---

Date